

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-345/16/CT

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée

**Avis du Conseil de territoire
DGDU 16/15013/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une opération d'aménagement « parc Bougainville » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant d'un million d'euros.

En effet dans le cadre du programme « Investissements d'avenir - Ville de demain » l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée doit engager la réalisation de l'opération d'aménagement du parc Bougainville.

**Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

Situé au cœur d'Euromed II (Extension), le parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de Renouvellement urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée (Euromed I), la ZAC Littorale (Euromed II), le programme des Docks Libres, le Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue et le projet ANRU Saint Mauront en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des (futurs et actuels) usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Cette opération doit être conventionnée pour organiser les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique nécessaire ainsi que son financement.

C'est l'objet de la présente convention passée entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui opère la désignation de la maîtrise d'ouvrage unique (article 2), organise cette maîtrise d'ouvrage et les instruments de pilotage et de suivi qui lui sont associés (articles 4 et 5), établit le compte prévisionnel du projet et détaille son financement (article 6) et prévoit la remise en gestion des équipements concernés auprès des collectivités.

Le Coût prévisionnel est évalué par la Convention à un montant total de 30 935 974 € hors-taxé selon le tableau de financement suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	%	€ HT
EPAEM		17 235 974
Ville de MARSEILLE		8 700 000
Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE		1 000 000
Région		1 000 000
Département		1 000 000
Subvention Contrat de baie		2 000 000

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a par ailleurs approuvé dans sa séance du 24 novembre 2016 la présente convention, ainsi que le bilan de la concertation préalable du parc. La Ville de Marseille a également délibéré le 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 029-644/16/CM du 30 juin 2016 portant création de l'opération d'aménagement parc Bougainville ;
- Le décret n° 95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- Le protocole financier du 30 juin 2011 ;
- La délibération FCT 009-078/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'autorisation de programme du protocole opérationnel première phase ;
- Les délibérations du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le bilan de la concertation préalable aux aménagements provisoires et définitifs du parc Bougainville et approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation et au financement du Parc Bougainville.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt Nationale Euroméditerranée ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt Nationale Euroméditerranée.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt Nationale Euroméditerranée.

Adoptée à l'unanimité
Des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
URB 007-345/16/CT

Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017